

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : (25) Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Frédéric **BORDIER** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Céline **CLARISSE** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Jérémy **GAUDIN** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Steeve **LOCHET** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** ; William **PANCIROLI** ; Christine **PERENNOU** ; Catherine **PERRIN** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Amandine **ROUGEOT** ; David **ROZET** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (5) Frédéric **ADAM** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND** ; Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Bertrand **COMBEMOREL** ; Anne **LETORT** a donné pouvoir à Christine **PERENNOU** ; Dominique **LETOUZÉ** a donné pouvoir à Alain **LOUIS-JOSEPH** ; Mathieu **MEURGUE** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (3) Jean-Louis **DEHAECK** ; Renée **LEFEEZ** ; Sylvie **ROLAND**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérémy **GAUDIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR de la séance est fixé de la manière suivante :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 — Élection des délégués et des suppléants du conseil municipal, en vue de constituer le collège électoral sénatorial

FINANCES

2 — Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association P.N.C.A.R

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 08

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Mme Céline CLARISSE demande la vérification des pouvoirs.

Il est constaté que trois pouvoirs n'ont pas été établis dans les formes prescrites : le pouvoir de M. Jean-Louis DEHAECK à M. David ROZET ; le pouvoir de Mme Renée LEFEEZ à M. Youssef AFOUADAS ; le pouvoir de Mme Sylvie ROLAND à M. Jean-Luc DUCERF, Maire. À la suite de ce constat, M. Jean-Louis DEHAECK, Mme Renée LEFEEZ et Mme Sylvie ROLAND sont portés au nombre des absents n'ayant pas donné délégation.

M. Giovanni PILI propose de réexaminer le cas de Mme Renée LEFEEZ, le conseil venant d'apprendre qu'elle est hospitalisée. **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, tout en regrettant ces conditions particulières de l'absence de Mme Renée LEFEEZ, observe que son pouvoir n'en demeure pas moins irrecevable.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DÉLIBÉRATION N° 26/092 — ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, EN VUE DE CONSTITUER LE COLLÈGE ÉLECTORAL SÉNATORIAL

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans, renouvelable, dans le cadre du département, par un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux, et les délégués des conseils municipaux ou les suppléants des délégués.

Dans la perspective du renouvellement des sénateurs qui aura lieu en Eure-et-Loir le 27 septembre 2026, le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé au vendredi 5 juin 2026 la date de convocation des conseils municipaux pour élire les délégués et les suppléants constituant le collège électoral sénatorial.

L'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 2026-12 du 22 mai 2026 fixe le nombre de délégués à élire en vue de constituer ledit collège électoral sénatorial. Cet arrêté est joint en annexe à la présente note de synthèse.

La population municipale prise en compte pour déterminer le nombre de délégués et de suppléants à élire, ainsi que le mode de scrutin, est le dernier chiffre authentifié par l'INSEE, au 1^{er} janvier, pour Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ; en l'occurrence ; celui de 6 419 habitants.

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est comptabilisée dans la strate des 1 000 à 8 999 habitants, mais en tenant compte du fait que la ville figure toujours dans la catégorie des communes nouvelles, avec un conseil municipal porté à 33 membres, le nombre de délégués qu'il lui appartient d'élire est de 21 pour les délégués et de 7 pour les délégués suppléants.

En effet, la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié l'article L. 2113- 8 du CGCT, afin qu'il prévoie que : « L'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune



nouvelle. » Dès lors, pour les conseils municipaux comprenant plus de 29 membres, le nombre de délégués est égal au nombre de conseillers municipaux prévu à l'article L. 2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle (art. L. 290-2, III du Code électoral).

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1 du Code électoral) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132 du Code électoral). En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (art. R. 132, cf. point 2.2).

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe – art. L. 289 du Code électoral), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes. Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment de leur élection (art. R. 145).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants ; l'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste (art. R. 142 du Code électoral).

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs, en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le bureau électoral relatif à ce scrutin est présidé par le Maire ou, à défaut, par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (art. R. 133). Il comprend en outre : les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ; les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis, par un second calcul, pour les suppléants. Aussi, les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte, dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats. Si, par exemple, une liste a obtenu 10 mandats de délégués, le bureau électoral devra proclamer élus délégués les 10 premiers candidats de la liste. Si cette liste obtient également 3 fonctions de suppléants, le bureau électoral, après la proclamation de tous les délégués élus de toutes les listes, proclamera élus suppléants les 3 candidats suivants (du 11^e ou 13^e) de la même liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le nombre de votants étant de 30,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 2026-12 du 22 mai 2026, fixant le nombre de délégués et suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans les communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs ;



Considérant que le Sénat est renouvelable par moitié en deux séries, la série 1 et la série 2 ;

Considérant que les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 concernent la série 2 dont fait partie le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs composé des députés, sénateurs, conseillers régionaux élus dans le département, conseillers départementaux et conseillers municipaux ;

Considérant que les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune ;

Considérant que le conseil municipal de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien doit élire 21 délégués et 7 suppléants ;

Considérant la possibilité de présenter des listes incomplètes ;

Considérant le dépôt de deux listes :

1) LISTE « AGIR AVEC VOUS & POUR VOUS » (comprenant 25 candidats)

- DUCERF Jean-Luc
- ROLAND Sylvie
- AFOUADAS Youssef
- LEGRAND Anaïs
- ROZET David
- HARDY-HOUDAS Fabienne
- LETOUZE Dominique
- PERRIN Catherine
- GEOFFROY Joël
- BLUM Gilberte
- LOUIS-JOSEPH Alain
- ROUGEOT Amandine
- PERROQUIN Rodolphe
- RAUMEL Gaëlle
- COMBEMOREL Bertrand
- DELALANDE Graziella
- GAUDIN Jérémy
- LAFFITTE Aurélie
- DEHAECK Jean-Louis
- PERENNOU Christine
- MEURGUE Mathieu
- TOUSSAINT Christelle
- ADAM Frédéric
- LEFEEZ Renée
- TROUILLET Robert

2) LISTE « FAIRE COMMUNE ENSEMBLE POUR UNE DÉMARCHE CITOYENNE » (comprenant 7 candidats) :

- PILI Giovanni
- CLARISSE Céline
- BORDIER Frédéric
- BREGEARD-LEFFRAY Catherine
- PANCIROLI William
- LE BAIL Annabelle
- LOCHET Steeve

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par le Maire ou, à défaut, par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et qu'il comprend, en outre, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

PRÉCISE la composition du bureau de vote comme suit :

- Jean-Luc DUCERF, président du bureau ;
- Gilberte BLUM et Robert TROUILLET, membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ; et
- Aurélie LAFFITTE et Jérémie GAUDIN, membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

DIT qu'un exemplaire de chaque liste de candidats sera annexé au procès-verbal ;

DIT que le scrutin a été ouvert à dix-neuf heures et dix-huit minutes, et que cette heure sera immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

PROCLAME les résultats suivants, après qu'il a été procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **30**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés :

- Suffrages obtenus par la liste « AGIR AVEC VOUS & POUR VOUS » : **23**
- Suffrages obtenus par la liste « FAIRE COMMUNE ENSEMBLE POUR UNE DÉMARCHE CITOYENNE » : **7**

Mandats de délégués titulaires attribués à la liste « AGIR AVEC VOUS & POUR VOUS » : **16**

Mandats de délégués suppléants attribués à la liste « AGIR AVEC VOUS & POUR VOUS » : **5**

Mandats de délégués titulaires attribués à la liste « FAIRE COMMUNE ENSEMBLE POUR UNE DÉMARCHE CITOYENNE » : **5**

Mandats de délégués suppléants attribués à la liste « FAIRE COMMUNE ENSEMBLE POUR UNE DÉMARCHE CITOYENNE » : **2**

Sont déclarés élus :

Délégués titulaires, dans l'ordre suivant :

- DUCERF Jean-Luc
- ROLAND Sylvie
- AFOUADAS Youssef
- LEGRAND Anaïs
- ROZET David
- HARDY-HOUDAS Fabienne

- LETOUZE Dominique
- PERRIN Catherine
- GEOFFROY Joël
- BLUM Gilberte
- LOUIS-JOSEPH Alain
- ROUGEOT Amandine
- PERROQUIN Rodolphe
- RAUMEL Gaëlle
- COMBEMOREL Bertrand
- DELALANDE Graziella
- PILI Giovanni
- CLARISSE Céline
- BORDIER Frédéric
- BREGEARD-LEFFRAY Catherine
- PANCIROLI William

Délégués suppléants, dans l'ordre suivant :

- GAUDIN Jérémy
- LAFFITTE Aurélie
- DEHAECK Jean-Louis
- PERENNOU Christine
- MEURGUE Mathieu
- LE BAIL Annabelle
- LOCHET Steeve

2. DÉLIBÉRATION N° 26/093 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION P.N.C.A.R.

RAPPORTEUR : *M. Bertrand COMBEMOREL*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'association PNCAR (Philatélistes, Numismates et Collectionneurs d'Auneau et Région) sollicite de la commune une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'exposition philatélique interrégionale comprenant un championnat de niveau 2, placée sous le patronage de la Fédération Française des associations Philatéliques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Bertrand COMBEMOREL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L. 2311—7 et L. 2313-1,2° ;

Vu la délibération n° 26-063 du 28 avril 2026, portant approbation du budget primitif 2026 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n° 26-065 du 28 avril 2026, portant approbation des subventions de fonctionnement aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association « PNCAR » ;

Considérant que l'encouragement à la vie associative locale constitue l'une des priorités de l'action municipale ;



Monsieur Bertrand COMBEMOREL propose au Conseil municipal d'attribuer à ladite association une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la soutenir dans le cadre de la manifestation précitée.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le nombre de votants étant de 30,

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer à l'association « PNCAR » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 65748.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 08.

**Secrétaire de séance
Monsieur Jérémie GAUDIN**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF**